

NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
GENERALE
A/C.2/34/11
22 octobre 1979
FRANCAIS
ORIGINAL : ESPAGNOL

Trente-quatrième session
DEUXIEME COMMISSION
Point 125 de l'ordre du jour

MESURES D'ASSISTANCE A LA REPUBLIQUE DOMINICAINE ET A LA DOMINIQUE
A LA SUITE DES DEGATS CATASTROPHIQUES CAUSES DANS CES PAYS PAR LE
CYCLONE "DAVID" ET LE CYCLONE "FREDERIC"

Lettre datée du 8 octobre 1979, adressée au Secrétaire général
par le représentant permanent de la République dominicaine auprès
de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de transmettre à Votre Excellence le rapport ci-joint sur les conséquences des cyclones "David" et "Frederic" en République dominicaine, rédigé à la demande du gouvernement de ce pays par un groupe d'experts de la Commission économique pour l'Amérique latine (CEPAL) 1/.

Ce rapport indique notamment quels sont les besoins essentiels de la République dominicaine en matière de relèvement et de reconstruction et précise divers programmes et projets qui pourraient faire l'objet d'une aide internationale, signalant en même temps les domaines dans lesquels les programmes de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées pourraient apporter une assistance précieuse.

Etant donné que l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à son ordre du jour au titre du point 125, en renvoyant cette question à la Deuxième Commission, les mesures d'assistance à la République dominicaine et à la Dominique à la suite des dégâts catastrophiques causés dans ces pays par le cyclone "David" et le cyclone "Frédéric", je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte du rapport ci-joint comme document de l'Assemblée générale.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent de la République
dominicaine auprès de l'Organisation
des Nations Unies,

(Signé) Emmanuel ESQUEA GUERRERO

1/ E/CEPAL/G.1098/Rev.1.